

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 18 décembre 2018**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente,
- 2) Délibération :
 - Demande de subvention Fonds d'Action Rurale
 - Transfert des compétences eau potable et/ou assainissement vers la CDC
- 3) Informations et questions diverses :
 - Point sur le Budget
 - Commission "Internet"
 - Points d'information

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 10	<u>Date de Convocation :</u> 14 décembre 2018 <u>Date d'affichage :</u> 14 décembre 2018
--	---

L'an deux mil dix-huit et 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Damien FRADET, Chantal HIBERT.

Absent : Damien CATHERINEAU, Catherine FLECHAIRE

Pouvoir : Catherine FLÉCHAIRE a donné pouvoir à Chantal HIBERT
Damien CATHERINEAU a donné pouvoir à Philippe VIAUD

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

2) Délibérations :

Demande de subvention Fonds d'Action Rurale : Achat d'un tracteur tondeuse

Comme évoqué lors de la séance du 28 novembre 2018, Monsieur le Maire a échangé avec l'adjoint technique sur les besoins concernant le remplacement du tracteur tondeuse et a démarché différentes entreprises (*SAS BERGER à Montipouret, Equip'Jardin à Le Poinçonnet et l'EURL DECHANSIAUD Jean-Pierre à La Châtre*).

Le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à **20.550,00 € HT** soit **24.660,00 € TTC**.

Le Maire propose le plan de financement TTC suivant :

Fonds d'Action Rural	9.264,00 €
Autofinancement communal	11.286,00 €
Soit un total de :	20.550,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : le Conseil municipal reconnaît l'opportunité d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse et approuve le plan de financement proposé et présenté ci-dessus,

Article 2 : le Maire est chargé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Action Rurale 2019 et autoriser à signer tous documents administratifs s'y rattachant.

Transfert des compétences eau et/ou assainissement à la Communauté de Commune Val de Bouzanne

Pour rappel :

La "loi NOTRe" du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au 1er janvier 2020, cependant en septembre 2017, lors du congrès national de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) de nombreuses voix se sont élevées contre ce transfert obligatoire.

Le Sénat a voté à l'unanimité pour le retour à l'optionnalité, mais l'Assemblée nationale en désaccord a renvoyé le texte à une commission, qui après avoir auditionné les associations d'élus, consciente des difficultés engendrées par ce texte, a proposé la mise en place d'une minorité de blocage.

Ainsi, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les Communes membres des Communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Par conséquent, le Maire informe l'Assemblée que :

– Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux Communes membres des Communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

– Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les Communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1^{er} janvier 2020.

– L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des Communes membres, représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Le Maire demande au Conseil municipal s'il est pour le transfert des compétences eau et/ou assainissement vers la CDC Val de Bouzanne à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : le Conseil municipal considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et/ou assainissement à la Communauté de Communes Val de Bouzanne dès le 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Il est rappelé que la Communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires.

Article 3 : La Communauté de communes n'étant pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, le Conseil municipal réaffirme qu'elle n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des Communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'oppose au transfert des compétences eau et/ou assainissement à la Communauté de communes Val de Bouzanne au 1^{er} janvier 2020.

Ouverture d'une ligne de Trésorerie

L'ensemble des factures concernant les travaux de réfection des fresques de l'église et de l'école étant réceptionnées, les états comptables ont pu être édités et adressés aux différents co-financeurs pour demander le solde des subventions prévues.

Cependant, le préfet a informé par courrier reçu le 22 novembre 2018 que la somme de 20.832,35 € correspondant au solde de la DETR 2017 (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*) ne pourra être versée qu'après réception de leur enveloppe 2019.

Aussi, devant les différentes participations qui interviennent en début d'année (*RPI, SIVU Fougerolles, salaires,...*) et les premières factures concernant la réhabilitation des toitures du préau, de la "maison Cayré" et la grange, le Maire sollicite un accord de principe de l'assemblée pour ouvrir une ligne de trésorerie le cas échéant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} : Le Conseil municipal reconnaît la nécessité de cette demande.

Article 2 : Le Conseil municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie correspondant au montant des subventions en attente de versement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3) Questions diverses et informations

Point sur le Budget

Monsieur Viaud, 1^{er} adjoint au Maire présente la situation des travaux, dépenses et recettes d'investissement 2018.

Les travaux de l'église et de l'école (*sécurisation, réfection des classes, la toiture, l'éclairage de la cour*) sont terminés et les factures reçues. Les subventions ont été demandées, toutes devraient être versées avant la fin d'année, hormis la DETR 2017.

Ces 3 opérations représentant une dépense de 199.064,12 € TTC ont été financées à 77 % par des subventions. Après projection de la FCTVA qui interviendra à N+2 l'investissement de la Commune est évalué à 45.251,09 €, soit 23 %.

Les travaux approuvés en janvier dernier concernant la réfection des toitures du Préau, de la maison et la grange "Cayré" ont débuté l'été dernier, mais aucune facture n'a été reçue. Pour cette opération, la Commune a obtenu 2 subventions au titre du FAR et de la DETR 2018.

Certains projets annoncés lors du débat budgétaire ne se sont pas réalisés (*étude de faisabilité "chaufferie bois", étude "site internet", étude MOE bâtiments communaux..*).

Pour les différentes dépenses d'investissement un lien doit être fait avec les mandatement certaines imputations sont à corriger.

Pour le Budget 2019, l'assemblée est invitée à faire part pour le prochain Conseil des investissements à envisager en plus de la réhabilitation de la Maison Cayré et le remplacement du tracteur tondeuse (chaufferie biomasse, réfection de la Voirie ...).

Commission "Internet"

Après échange avec "Campagnol" (*site internet des maires ruraux*) la souscription à leur site peut se faire directement en ligne. Son coût annuel est de 220 € TTC pour les adhérents à l'AMRF et comprend l'abonnement, l'accès à la plateforme, l'hébergement, le nom du domaine, l'assistance, la formation et les adresses de messagerie. La mise en ligne peut être rapide selon l'état d'avancement de notre projet, mais les formalités administratives prennent environ une semaine. Le "projet" de site élaboré par Damien Catherineau devrait pouvoir être transféré, Campagnol pourra, le cas échéant, assurer cette tâche.

Chaufferie bois

Une rencontre avec Monsieur MITATY, Maire de la Commune de Crozon-sur-Vauvre, est prévue sur place le 11 janvier 2019 à 14h00 relative à la construction en cours d'une chaufferie biomasse sur sa collectivité. Les conseillers sont invités à participer.

Bâtiments Communaux

A la demande de l'association VT Tranzault qui souhaite réaliser des travaux dans le local mis à disposition par la Commune (isolation, réaménagement, ...) l'assemblée est invitée à réfléchir sur le devenir des différents bâtiments communaux et la valorisation du bourg.

Monsieur VIAUD présente un plan comprenant :

- l'aménagement de la maison Cayré destiné à être louée par des particuliers,
- l'aménagement de la grange Cayré pourrait être divisée en plusieurs espaces :
 - les 2 pièces existantes réaménagées et destinées au club VT Tranzault,
 - un espace partagé qui permettrait aux différentes associations de se réunir pour des ateliers, réunions, expositions...
 - un troisième espace séparé en "box" pour "La Mailloche Berrichonne".
- la construction de WC publics accessibles aux personnes à mobilité réduite adjacents au bâtiment mis à disposition du Comité des fêtes ;
- le réaménagement du bâtiment (mis disposition actuellement au Comité des fêtes) en 2 espaces mutualisés, l'un pour le Comité des fêtes et l'autre pour le Comité Jeunes de Tranzault.
- la création d'un assainissement collectif entre ces 3 derniers bâtiments,
- le réaménagement du bâtiment "Grand'Maison" destiné à un commerce de proximité, ...
- le réaménagement de l'atelier communal avec la construction d'un bâtiment adjacent qui pourrait accueillir la chaufferie biomasse qui, si le projet se concrétise, pourrait alimenter la mairie, l'école la cantine, la salle polyvalente et les bâtiments cités ci-dessus.

Numérotation des habitations

Madame LORY Mélanie qui a acquis la maison au 3 Le Chassin a sollicité la Commune pour obtenir une plaque. Une commande à l'unité étant peu appropriée, le Maire invite l'assemblée à répertorier les différentes demandes de ce type pour regrouper, le cas échéant, une commande.

Pour information :

- Comme demandé lors de la dernière séance :
 - Régie de recette "Cantine", Madame LIMOUSIN a encaissé mensuellement, au titre de la régie de recette "Cantine", la somme de 1197 € en moyenne pour les 10 premiers mois de l'année.
Le Cautionnement a été mis en place à la demande de la Trésorerie en septembre 2017, (obligation réglementaire) Le montant de 300 € a été déterminé selon la moyenne mensuelle des dépôts "numéraires". Ainsi en cas de perte ou de vol, Madame LIMOUSIN peut être remboursée.
 - Festivals des Pierres qui chantent une nouvelle date est possible. Un concert dans l'église aura lieu le samedi 7 septembre 2019 à 20h30 (*1^{ère} partie Duo Classique – Béatrice Berne et Alain Reuge / 2^{ème} partie "Ciuc", Trio de musiciens inspirés par le répertoire de musiques traditionnelles de l'Europe de l'Est*). Les affiches et cartes postales présentant l'ensemble du festival seront diffusées fin mars 2019. Le service Tourisme de la CDC La Châtre/Sainte Sévère assure les démarches organisationnelles, seule la somme de 299 € restera à charge pour la Commune.

Haie Une haie a été plantée derrière le cimetière, faire le lien avec l'adjoint technique pour le paillage.

Les Loges des Bois Une demande de devis est en cours pour l'acquisition de panneaux directionnels concernant le lieu-dit "Les Loges des Bois".

PLUI Madame MENURET (secrétaire de la CDC Val de Bouzanne) et le représentant du bureau d'étude retenu se rendront sur la Commune les 1^{er}, 4 et 6 février 2019.

Maison de Services Au Public Pour être mieux identifiée, La MSAP de Neuvy Saint Sépulchre a adressé une proposition d'article pour publication dans la prochaine Gazette. Ce service situé au sein du bureau de poste de Neuvy, propose un "guichet unique" permettant à toute personne de réaliser différentes démarches administratives en ligne, en mettant à disposition gratuitement un outil informatique et un accompagnement assuré par le chargé de clientèle du bureau de poste.

Populations Selon les sources de l'INSEE la Commune de Tranzault comptera au 1^{er} janvier 2019 354 habitants.

Prochaine réunion le **mardi 29 ou mercredi 30 janvier 2019 à 19heures**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22heures45